

Au Consistoire de Moudon

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **50 (1942)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au Consistoire de Moudon

On sait qu'à l'époque bernoise, il existait dans chaque paroisse un Consistoire ou tribunal des mœurs, composé d'un juge, ou président, de quatre à huit assesseurs consistoriaux et d'un secrétaire. Le pasteur en faisait partie de droit. Les registres de ces tribunaux nous renseignent abondamment et souvent d'une manière très savoureuse sur les mœurs et les coutumes du temps.

Voici quelques extraits du registre du Consistoire de Moudon, publiée dans le journal *L'Eveil*, le 4 mars 1938. Ces citations concernent le XVIII^{me} siècle.

Il s'est fait des danses dans des granges, pendant des dimanches, et on n'a pas voulu indiquer ceux qui ont dansé, ils seront condamnés s'ils n'avouent leur faute, d'autant mieux qu'on a rapporté qu'il y avait eu des papistes qui y avaient fait des rondes.

La servante de M. Melley a dansé à Belregard : 4 heures de prison.

La veuve de Belregard (Beauregard), qui a souffert qu'on ait dansé dans sa grange, sans vouloir indiquer le joueur, amende de 12 parangs.

Hypocrites et piétistes recevront une amère censure pour avoir recueilli du foin un dimanche, plus 5 florins d'amende.

Ceux qui ont dansé après la séance du Consistoire iront en prison jusqu'à 6 heures.

Censuré vivement ceux qui ont moulu pendant le sermon de midi au Moulin d'En-Haut.

Amende à ceux qui ont charrié du vin et profané le jour du repos ; Maquelin ayant joué un jour de dimanche du violon,

en passant même devant la Cure, a été censuré et exhorté à se défaire de son violon, sans quoi on le mettra en prison.

Amendé celui qui a pris un « tricot » pour tomber sur un voisin, celui qui a prononcé des paroles obscures, sales et vilaines à la Maison de Ville ; ceux qui se sont battus le lundi après la communion, ceux qui ont bu pendant le sermon du soir, celui qui n'a pas cru qu'il faisait mal en faisant boire un coup à ses neveux à la « Croix-Blanche » ; il a été exhorté à rendre gloire à la vérité. D'autres se sont battus en séries saintes.

Un autre a fait des « jurements horribles » qu'il épouserait, et n'a pas tenu parole.

Amendé celui qui continue à « yvrogner », qui est sauté aux cheveux d'un autre, l'a terrassé et lui a déchiré son habit.

Des femmes ont « commis un carillon » en lavant la lessive, et se sont même battues. Tous ces gens-là sont « peints » sur le Livre du Consistoire pour leurs scandales.

Ainsi, Mme Barthelemy Poëterlin, qui a tenu des propos insultants (1763) contre Messieurs les collecteurs pour les orgues à faire, elle s'est « évaporée » en jurements, mais charitablement on s'est contenté de ses excuses.

Suz. Falconnier de Syens est mal embouchée et scandaleuse sur le rapport du pasteur de Syens et du « garde-vices » Morel. Traduite devant le vénérable pasteur de Syens, la dite femme s'est échappée par des paroles obscènes et désobéissantes. Plus tard, elle a demandé pardon, et on lui a pardonné la prison puisqu'elle a promis de fréquenter plus assidûment les Saintes assemblées.

Une autre a été exhortée à mener meilleure vie, sinon on travaillera à la faire mettre au chalvert.

Et ces marguilliers qui ont été assez « oubliés » que de demander un trinkgeld à Notre Seigneur Baillif pour avoir sonné les cloches le jour de son installation, et ayant reçu 4 florins, quoique la ville les paye pour cela, ont été sévèrement exhortés.

Une scène comique de l'époque : la servante de Mlle Simmard a ôté le chapeau de l'inspecteur des fontaines, et a jeté sa perruque à terre ; elle a été multée en faveur de l'inspecteur, et a reçu une forte censure.

(Archives de la ville.)